

# La procédure pénale - L'enquête

En fonction de vos objectifs et du temps dont vous disposez, voici une activité qui vous permettra d'approfondir la notion de détention préventive

## 2. L'instruction : détention préventive ?

### A. Mise en situation d'apprentissage

(L'enseignant peut faire le choix de changer les sous-groupes)

Avec votre équipe de 4 à 5 élèves/étudiants, vous entrez dans la fonction du juge d'instruction. Vous devez prendre une décision quant à une éventuelle détention préventive de monsieur André Vandepuut.

### B. Débat en sous-groupe

Il est nécessaire de vous informer sur ce qu'est la détention préventive et les raisons qui poussent un juge d'instruction à mettre une personne ou non en détention.

Pour aider le juge d'instruction dans ce choix, répondez aux questions suivantes :

- Pour quelles raisons un suspect est-il placé en détention préventive ?
- Quelle est la différence entre une détention administrative et une détention préventive ?
- Quel document le juge d'instruction rédige-t-il pour décider d'une détention préventive ?
- Le suspect est-il coupable ?
- Le juge d'instruction peut-il décider de cette mesure seul ? N'y a-t-il pas un contrôle ?

Pour rendre le travail de groupe productif, il sera également nécessaire de vous organiser pour la discussion et donc de prendre l'une ou l'autre responsabilités :

- l'un d'entre vous prendra la responsabilité de distribuer la parole,
- l'un sera le secrétaire/rapporteur des décisions prises et arguments avancés,
- l'un sera le gardien du temps.

N'hésitez pas à ajouter des responsabilités si nécessaire pour le bon fonctionnement de votre groupe.

De grandes affiches sont à votre disposition afin de présenter votre option et les arguments qui l'étayent.

## C. Argumentation de l'option choisie

Le rapporteur de chacun des sous-groupes énonce l'option choisie et ensuite, il énonce les arguments. Les différents arguments notés sur les affiches faciliteront la présentation et la prise de notes.

## D. Éléments de structuration

### Qu'est-ce qu'une détention préventive ?

**Détention préventive** : quand il possède des indices sérieux de la culpabilité d'un suspect, le juge d'instruction peut l'inculper, c'est-à-dire l'accuser d'une infraction.

Si cette infraction est punie d'une peine d'emprisonnement de plus d'un an, le juge d'instruction peut décider une détention préventive en signant un mandat d'arrêt. Le suspect est alors emprisonné avant d'être jugé par un tribunal. Il n'est pas condamné, il est toujours présumé innocent mais le juge estime qu'il doit le priver de liberté, préventivement, pendant la durée de l'enquête. Il peut le décider pour différentes raisons : parce que le suspect pourrait être dangereux pour la société et donc pour éviter de nouvelles infractions, parce qu'il pourrait faire disparaître des preuves, parler avec des complices ou s'enfuir.

Le juge d'instruction peut, à tout moment, décider de remettre le suspect en liberté. Dans les cinq jours après la délivrance du mandat d'arrêt, puis en principe tous les mois, la chambre du conseil du tribunal de première instance ou la chambre des mises en accusation doit être saisie pour décider de prolonger ou de mettre fin à la détention.

### Pour quelles raisons un suspect est-il placé en détention préventive ?

Il faut plusieurs **conditions strictes** :

- Des indices sérieux de culpabilité
- Une infraction punie d'une peine d'emprisonnement de plus d'un an
- Le suspect représente un danger pour la société : le suspect pourrait commettre d'autres actes contraires à la loi, détruire des preuves, prendre la fuite, être en contact avec d'autres suspects.
- C'est une mesure exceptionnelle

### Quelle est la différence entre une détention administrative et une détention préventive ?

La détention préventive n'est pas une détention administrative. Quand une personne est arrêtée, elle peut être privée de liberté pendant un maximum de 24 heures : c'est une détention administrative. Elle peut être prolongée d'un nouveau délai de 24 heures par le juge d'instruction. Si le procureur du

Roi estime nécessaire de maintenir plus longuement la détention, il doit demander un mandat d'arrêt au juge d'instruction. <http://www.questions-justice.be/La-detention-preventive>.

### **Quel document le juge d'instruction rédige-t-il pour décider d'une détention préventive ?**

Le juge d'instruction signe un mandat d'arrêt.

### **Le suspect est-il déclaré coupable ?**

Non, il n'est ni coupable ni déjà condamné. Il est toujours présumé innocent.

### **Le juge d'instruction peut-il décider de cette mesure seul ? N'y a-t-il pas un contrôle ?**

Dans un premier temps, il décide seul de cette mesure.

Par contre, comme il s'agit d'une grave atteinte à la liberté, 5 jours après le mandat d'arrêt, la chambre du conseil du tribunal de première instance vérifie si le suspect doit rester en prison.

Ensuite, ce contrôle s'effectue tous les mois.

La chambre du conseil vérifiera à chaque fois si les 3 conditions sont remplies. À tout moment, le juge d'instruction peut annuler le mandat d'arrêt et décider de remettre le suspect en liberté.

Normalement, compte tenu de la présomption d'innocence, la détention préventive ne peut pas être une peine avant le jugement de l'infraction. C'est uniquement en cas de risques qu'un suspect doit rester en prison avant son procès.

En cas de détention préventive, l'instruction continue à être menée mais elle n'est plus aussi secrète parce que le suspect et son avocat peuvent alors lire le dossier et donc savoir ce qu'il contient.

Ils peuvent alors demander au juge d'instruction d'effectuer d'autres devoirs c'est-à-dire de vérifier certaines informations ou d'en rechercher de nouvelles.

## **E. Confrontation avec le cas réel**

Votre professeur va vous révéler la façon dont l'affaire s'est déroulée et les décisions qui ont été prises.

En fonction de votre temps disponible, vous pouvez vous-même énoncer la décision prise par le juge d'instruction :

Monsieur André Vandeput a été placé en détention préventive.

Agression avec coups et blessures le 7 avril 2012. Il se fait lui-même prisonnier le même jour.

Le lendemain (avant la fin du délai de 24h), le 8 avril 2012, le juge d'instruction décerne un mandat d'arrêt pour 5 jours.

13 avril 2012 : la Chambre du conseil, dans les 5 jours du mandat d'arrêt, prolonge le mandat d'arrêt pour un mois.

21 mai 2013, le juge d'instruction lève le mandat d'arrêt.

**« Mandat d'arrêt prolongé pour André Vander Elst, l'agresseur de Rachid Barkani**

*L'agresseur de Rachid Barkani passe ce vendredi devant la chambre du conseil. - © Belga*

*La chambre du conseil de Bruxelles a décidé cet après-midi de prolonger le mandat d'arrêt d'André Vandeput. Ce jeune homme de 28 ans est l'auteur de l'agression du superviseur de la Stib, décédé des suites de ses blessures, samedi dernier.*

*La décision de la chambre du conseil n'est pas une surprise. D'autant que l'agresseur lui-même n'a pas souhaité demander la levée de son mandat d'arrêt, par respect pour les proches de la victime; une victime dont les funérailles ont eu lieu ce jeudi.*

*Au pénal, si la qualification de "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner" est retenue, et qu'une condamnation est prononcée à l'issue de la procédure judiciaire, l'agresseur risque de 5 à 10 ans de prison. Pour rappel, Rachid Barkani, 56 ans, est décédé samedi matin, à Bruxelles, alors qu'il constatait un accident entre une voiture et un bus de la société de transports en commun. Il a été violemment frappé par un individu qui est intervenu sur les lieux. L'homme a été placé sous mandat d'arrêt pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner.*

*Selon son conseil, Me Laurent Kennes, l'homme est intervenu car il se trouvait en compagnie du cousin du conducteur, appelé par ce dernier pour qu'il le conduise à l'hôpital. Les trois hommes avaient passé la soirée ensemble et avaient bu. L'auteur présumé dit regretter son geste et ne pas avoir eu l'intention de tuer la victime. »*

Jean-Claude Hennuy

Publié le 13 avril 2012 à 16h08 sur [www.rtbef.be](http://www.rtbef.be)